

Mesures importantes présentées lors du budget provincial du 28 mars 2017

- Une allocation pour exploration de 38,75% pour les travaux d'exploration engagés dans le Moyen Nord et le Grand Nord québécois, s'appliquera maintenant à l'égard des frais d'exploration engagés sur le territoire du Plan Nord (Nord du 49ème parallèle et de la rive nord du fleuve).



- - Prolongation, jusqu'au 31 décembre 2018, de la réduction de 35 % du coût minimal des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim.
 - Une allocation (pour perte) sera instaurée dans le régime d'impôt minier pour la consultation des collectivités. Cela pourrait comprendre :
 - ✓ Les frais de logistique liés à la consultation des communautés, tels les frais de déplacement ou d'hébergement;
 - ✓ Les frais de communication liés à la consultation des communautés, tels les frais liés à la production de documents d'information ou les frais d'interprète;
 - ✓ Les frais de service professionnels liés à la consultation des communautés, tels les frais d'avocat ou de spécialiste en consultation publique;

- ✓ De plus, la législation fiscale québécoise demeurera harmonisée avec la législation fiscale fédérale à l'égard des consultations des collectivités.

Il est à noter que les dépenses liées à la consultation des communautés qui sont reconnues à titre de frais d'exploration ne sont pas admissibles à l'allocation pour la consultation des communautés.

- Mesures qui seront prises pour simplifier l'administration des entreprises d'exploration minière concernant le traitement des demandes par l'Agence du Revenu du Québec :
 - ✓ Réduire les délais associés à l'administration des mesures d'aide à l'exploration;
 - ✓ Favoriser une plus grande concertation entre les intervenants gouvernementaux;
 - ✓ Favoriser l'application des mesures par les entreprises avec la publication d'un guide sur les dépenses d'exploration admissibles aux aides fiscales;
 - ✓ Délai de traitement par Revenu Québec des demandes d'interprétation et de décisions anticipées, relatives aux dépenses d'exploration, sera revu afin d'informer les entreprises au maximum deux mois après la date à laquelle la demande est complète;
 - ✓ Afin d'appuyer les vérificateurs de l'ARQ, une entente sera conclue entre Revenu Québec et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, qui fournira un soutien technique à Revenu Québec dans le secteur minier;
 - ✓ Revenu Québec publiera un guide destiné aux entreprises portant sur les dépenses d'exploration admissibles au crédit d'impôt relatif aux ressources et à l'impôt minier. Celui-ci présentera notamment des lignes directrices pour aider les entreprises à déterminer si leurs dépenses sont admissibles ou non.
- Une allocation de 2 millions de dollars sera offerte pour chaque nouvelle mine située sur le territoire du Plan Nord, et une déduction supplémentaire de 3 millions de dollars continuera d'être offerte pour chaque nouvelle mine située dans le Grand Nord.